



DEJIC/CD

COMPTE-RENDU SUCCINCT DU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL SÉANCE DU LUNDI 18 FÉVRIER 2019 À 11h30

Sur convocations envoyées le quatre février deux mille dix-neuf, les membres du Comité Technique Intercommunal se sont réunis le lundi dix-huit février deux mille dix-neuf à onze heures trente à la Maison des Communes à PAU, sous la présidence de M. Michel HIRIART, Président du Centre de Gestion.

ÉTAIENT PRÉSENTS avec voix délibérative :

- ⇒ Représentants du collège des représentants des collectivités et des établissements publics :
- **M. CASAUBON**, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau,
 - **M. FINZI**, Maire de BUROS,
 - **M. GARCIA**, Maire d'ARTHEZ-DE-BÉARN,
 - **M. HIRIART**, Maire de BIRIATOU,
 - **M. MANDAGARAN**, Maire d'AMENDEUIX-ONEIX.
- ⇒ Représentants du collège des représentants du personnel :
- **M. DAULÉ**, Agent de maîtrise à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
 - **Mme LABORDE**, Adjoint technique à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
 - **M. CAUHAPÉ-COUDURE**, Rédacteur principal de 2^{ème} classe au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (CFDT) sans voix délibérative,
 - **Mme PROHARAM**, Adjoint technique à la COMMUNE DE LASSEUBE (CFDT) sans voix délibérative,
 - **Mme MARION**, ATSEM principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE D'AHETZE (CGT),
 - **M. HONTAS**, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à la COMMUNE DE MAULÉON-LICHARRE (CGT),
 - **M. SLAYKI**, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE D'IDRON (CGT),
 - **M. SAUBES**, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE D'URCUI (CGT) sans voix délibérative,
 - **Mme MOUSTROUS**, ATSEM principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE DE MAULÉON-LICHARRE (CGT) sans voix délibérative,
 - **Mme LACOMBE**, ATSEM principal de 2^{ème} classe au SIRP IKAS BIDEA (UNSA),
 - **Mme PIOT**, Adjoint administratif à la COMMUNE DE LESCUN (UNSA) avec voix délibérative (a quitté la séance à 13 heures),
 - **Mme CARRÈRE**, Rédacteur au SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE (FO),
 - **M. MENESSIER**, Ingénieur principal à la COMMUNE DE NAY (FO) sans voix délibérative,
 - **Mme BÉBIOT**, Attaché à la COMMUNE DE MONTARDON (SUD/LAB),
 - **Mme BAUDOIN**, Rédacteur à la COMMUNE D'ARGAGNON (SUD/LAB) sans voix délibérative.

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU NON REPRÉSENTÉS :

- ⇒ Représentants titulaires du collège des représentants du personnel :
- **M. COLLIOT**, animateur au CCAS DE BRISCOUS (CGT),
 - **M. ANETAS**, Adjoint technique à la COMMUNE DE LAHONCE (UNSA),
 - **M. CAPIN**, Agent de maîtrise principal à la COMMUNE D'IDRON (UNSA).

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

- **M. MARCHAND**, Directeur du Centre de Gestion
- **Mme LASSERENNE**, Adjointe à la Responsable de la Direction Expertise juridique et instances consultatives
- **Mme DÉSSERT**, Consultante en organisation et ressources humaines, Référente CTI/CHSCT au CDG 64
- **Mme CHALOT**, Consultante au CDG 64.

M. HIRIART remercie les délégués pour leur participation à cette deuxième réunion de la journée du Comité Technique Intercommunal.

M. GARCIA assure les fonctions de secrétaire de séance et M. SLAYKI de secrétaire adjoint.

Le Président rappelle la liste des dossiers inscrits à l'ordre du jour :

I.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CTI DU 27 NOVEMBRE 2018	3
II.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CHSCT DU 27 NOVEMBRE 2018	3
III.	DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DU 18 FÉVRIER 2019	3
	A. AVIS SUR DES PROJETS D'ATTRIBUTION DE PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE (2)	3
	B. AVIS SUR DES PROJETS D'AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE (4)	3
	C. AVIS SUR UN PROJET DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES	4
	D. AVIS SUR DES PROJETS DE COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (2)	4
	E. AVIS SUR DES PROJETS DE CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE (14)	4
	F. AVIS SUR UN PROJET D'INSTAURATION DE TEMPS PARTIEL	5
	G. AVIS SUR DES PROJETS DE MODIFICATION DE DURÉE HEBDOMADAIRE (9)	5
	H. AVIS SUR UN PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR	5
	I. AVIS SUR UN PROJET DE RÉORGANISATION DE SERVICE	5
	J. AVIS SUR DES PROJETS DE SUPPRESSION DE POSTE (3)	6
	K. AVIS SUR DES PROJETS DE TRANSFERT DE COMPÉTENCE ET DE PERSONNEL (2)	6
	L. QUESTIONS DIVERSES	6

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CTI DU 27 NOVEMBRE 2018

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le Président soumet à l'approbation des membres du CTI le procès-verbal du Comité Technique Intercommunal en date du 27 novembre 2018.

Le collège des représentants du personnel et le collège des représentants des collectivités et des établissements publics **approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du CTI en date du 27 novembre 2018.**

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CHSCT DU 27 NOVEMBRE 2018

Conformément aux dispositions de l'article 56 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale et de l'article 22 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, **le collège des représentants du personnel et le collège des représentants des collectivités et des établissements publics approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du CTI faisant fonction de CHSCT en date du 27 novembre 2018** avec une observation complémentaire qui sera communiquée au Pôle Expertise du CDG 64 (voir L. QUESTIONS DIVERSES).

III. DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DU 18 FÉVRIER 2019

A. AVIS SUR DES PROJETS D'ATTRIBUTION DE PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE (2)

Le Président soumet les projets présentés par la **COMMUNE DE BIDARRAY** et le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'A.E.P D'OGEU-LES-BAINS** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ces projets.**

B. AVIS SUR DES PROJETS D'AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE (4)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'ÄICIRITS-CAMOU-SUHAST, D'AINHICE-MONGELOS, D'URDOS** et du **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GARLIN** au vote :

- | **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable** par 8 voix pour (CFDT, CGT, FO et UNSA) et 1 abstention (SUD/LAB),
- | **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité.**

C. AVIS SUR UN PROJET DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE D'ANCE-FÉAS** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ce projet**.

D. AVIS SUR DES PROJETS DE COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (2)

Le Président soumet les projets présentés par la **COMMUNE D'ARESSY** et le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL COTEAUX BÉARN ADOUR** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ces projets**.

E. AVIS SUR DES PROJETS DE CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE (14)

Le Président soumet les **projets de modification du RIFSEEP (4)** présentés par les **COMMUNES D'AHETZE** (2 projets dont un concernant l'ajout du cadre d'emplois des adjoints techniques avec la modification de la périodicité de versement de l'IFSE et l'autre, le retrait de l'IAT et les modalités de versement de la prime de service), **D'ASSAT** et **DE GUÉTHARY** au vote :

- | **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis défavorable** par 7 voix contre (CFDT, CGT, FO et SUD/LAB), 1 abstention (UNSA) et 1 voix pour (UNSA)
- | **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Le Président soumet les **projets d'instauration du RIFSEEP (10)** présentés par les **COMMUNES D'ALCAY-ALCABEHETY-SUNHARETTE, DE BUROS, D'ESCOT, DE GARINDEIN, DE LÉES-ATHAS, DE LÉREN, DE LOURENTIES, DE NABAS, DE SAINT-PÉ-DE-LÉREN** et **DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'A.E.P D'OGEU-LES-BAINS** au vote :

- | **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis défavorable** par 7 voix contre (CFDT, CGT, FO et SUD/LAB), 1 abstention (UNSA) et 1 voix pour (UNSA)
- | **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

S'agissant du dossier de la **COMMUNE DE GARINDEIN**, l'avis est assorti de l'**observation suivante** : « Dans la délibération qui sera adoptée en conseil municipal, il convient de remplacer la filière animation par la filière sociale et de compléter avec le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ; l'agent concerné appartenant à ce dernier ».

S'agissant du dossier de la **COMMUNE D'ESCOT**, l'avis est assorti de l'**observation suivante** : « Dans la délibération, l'organe délibérant devra effectuer un choix entre l'attribution du CIA en fonction de critères précis fixés dans celle-ci ou l'attribution du CIA en fonction des résultats de l'entretien professionnel ».

F. AVIS SUR UN PROJET D'INSTAURATION DE TEMPS PARTIEL

Le Président soumet le projet présenté par l'**EURORÉGION AQUITAINE/EUSKADI** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ce projet**.

La séance est interrompue de douze à treize heures pour la pause déjeuner.

G. AVIS SUR DES PROJETS DE MODIFICATION DE DURÉE HEBDOMADAIRE (9)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'ABOS, D'AREN, D'ARGET, DE MALAUSSANNE, DE NAY, DE RONTIGNON, DE VERDETS** et **DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE MATÉRIELLE À LA SCOLARISATION** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ces projets**.

S'agissant du dossier du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE MATÉRIELLE À LA SCOLARISATION**, l'avis est assorti de l'**observation suivante** : « afin de conserver toute sa valeur à l'avis émis par le Comité Technique Intercommunal, sa consultation doit être préalable à la date d'effet de la décision de la collectivité ».

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE D'ARZACQ-ARRAZIGUET** au vote :

- | **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis défavorable** par 5 voix contre (CGT, FO et SUD/LAB) et 3 pour (CFDT et UNSA)
- | **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

H. AVIS SUR UN PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE RONTIGNON** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ce projet**.

Cet avis est assorti de l'**observation suivante** : « Il conviendra de modifier, en page 5 du règlement, que l'absence de service ne peut dépasser 31 jours consécutifs, samedi, dimanche et jours fériés inclus (et non 21) ».

I. AVIS SUR UN PROJET DE RÉORGANISATION DE SERVICE

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE D'OSSÈS** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ce projet**.

J. AVIS SUR DES PROJETS DE SUPPRESSION DE POSTE (3)

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE D'ABOS** au vote :

- | **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable** par 7 voix pour (CFDT, CGT, FO et UNSA) et 1 contre (SUD/LAB)
- | **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Le Président soumet les projets présentés par la **COMMUNE D'AÏCIRITS-CAMOU-SUHAST** et le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ces projets**.

S'agissant du dossier du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS**, l'avis est assorti de **l'observation suivante** : « Il conviendrait de distinguer, dans le tableau des effectifs, le grade de l'emploi et de préciser le temps de travail exact des emplois au lieu de temps complet/temps non complet ».

K. AVIS SUR DES PROJETS DE TRANSFERT DE COMPÉTENCE ET DE PERSONNEL (2)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE LASSEUBE ET DE MAZÈRES-LEZONS** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ces projets**.

L. QUESTIONS DIVERSES

Mesdames BEBIOT, LABORDE et MARION regrettent que les dossiers soient examinés trop rapidement en séance.

La notice d'utilisation du progiciel AGIRHE est distribuée aux membres de l'instance. Les éléments de connexion seront communiqués prochainement individuellement.

Monsieur MARCHAND rappelle que le CDG 64 reste à leur disposition pour toute question relative à la consultation dématérialisée des dossiers de la prochaine séance fixée le 9 avril 2019.

Concernant **le procès-verbal de la séance du CTI faisant fonction de CHSCT en date du 27 novembre 2018**, **les observations suivantes formulées par les représentants du personnel** sont prises en compte :

- | S'agissant du service de restauration scolaire, il est rappelé que le port des Équipements de Protection Individuelle (EPI) est obligatoire pour le personnel chargé de la préparation des repas.
- | Pour la sieste, compte tenu du nombre d'enfants, la présence de deux agents serait recommandée pour assurer la surveillance dans de bonnes conditions. D'autre part, les escaliers en sortie de secours n'étant pas adaptés pour la sécurité des enfants, l'utilisation d'une salle en rez-de-chaussée pourrait être davantage appropriée.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ou appelée des délégués, la séance est levée à treize heure vingt minutes.

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel HIRIART
Maire de BIRIATOU
Président de la Fédération
Nationale des Centres de Gestion